

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU 9 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un le 9 février à 18h30, le conseil municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 3 février 2021 s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de M. Alain HERTELOUP, maire

Présents : MM. Mmes Alain HERTELOUP, Danièle LOREAU, Pascal RENARD, Gilles JACQUET, Jean-Louis MICHOT, René CORBEAU, Monique RABIOT, Jean-Louis LAURIN, Patrick TOLLET, Olivier CASANAVE, Lysianne DUGENNE, Karine SIMONIN, Estelle MARTI, Paul VANDENSCHRICK, Michel JOLLIN, Annie CHAMPONNIER, Cédric PRUVOT, Stéphane SOMAZZI, Anaïs LYON

Excusés : Isabelle LACORNE (pouvoir à Lysianne DUGENNE), Catherine CHEVALIER (pouvoir à Patrick TOLLET), Alain PROUKHNITZKY (pouvoir à Pascal RENARD), Lysiane HAINAUT (pouvoir à Monique RABIOT), Jean-Marc MATHIOS (pouvoir à Jean-Louis MICHOT), Véronique LECLERCQ (pouvoir à Danièle LOREAU), Estelle BRIZARD (pouvoir à Karine SIMONIN), Gérald FONTAN (pouvoir à Paul VANDENSCHRICK)

Nombre de conseillers municipaux :	En exercice : 27	Présents : 19
	Pouvoirs : 8	Absent : 0

En amont de l'ordre du jour du conseil municipal, M. le maire, assisté de conseillers municipaux, a remis :

- La médaille de la ville aux bénévoles ayant œuvré dans la confection de masques en tissu et de visières de protection pendant le confinement du printemps 2020,
- la médaille du travail à six agents municipaux.

1. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Louis LAURIN est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2020

M. SOMAZZI s'étonne qu'il n'ait pas été évoqué, lors du vote du droit de préemption sur le quartier de la Fonderie, le fait que la commune ne faisait plus partie de l'OPAH.

M. le maire explique que, comme dans tout dispositif de politique de la ville, la convention a été prise de date à date. Il faut d'ailleurs se féliciter que, malgré l'appellation « territoire de veille », la commune ait pu contractualiser une OPAH avec l'Etat.

En fait, M. SOMAZZI s'interroge sur le fait que la commune soit sortie du dispositif alors que celui-ci a été renouvelé récemment au conseil municipal de Nevers.

M. JACQUET répond que l'OPAH était un dispositif lourd dont les résultats ont été assez mitigés, même si le nombre de dossiers ayant abouti est proportionnellement plus conséquent qu'à Nevers. Toutefois, ajoute-t-il, la commune est désormais à la recherche de plus de souplesse avec un dispositif interne tourné vers le quartier de la Brasserie tout en gardant une attention sur la Fonderie. Il espère qu'un groupe de travail va bientôt pouvoir se mettre en place à l'agglomération pour poursuivre le travail préliminaire entamé avant la crise sanitaire.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Adoption du budget primitif

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation ;

Vu la délibération n°2020-88 du 10 décembre 2020 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la commission finances du 2 février 2021,

M. JACQUET expose le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	1 076 890,00	42 800,00	013 Atténuations de charges
012 Charges du personnel	2 189 100,00	176 932,00	70 Produits des services, du domaine
014 Atténuations de produits	47 623,00	3 275 354,00	73 Impôts et taxes
65 Autres charges de gestion courante	863 623,00	907 763,00	74 Dotations, Subventions et Participations
66 Charges financières	40 744,33	32 680,00	75 Autres produits de gestion courante
67 Charges exceptionnelles	15 300,00		76 Produits financiers
68 Provisions		25 200,00	77 Produits exceptionnels
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	290 122,77	35 491,00	78 Reprises sur provisions
022 Dépenses imprévues		49 900,00	042 Opé. d'ordre de transfert entre sections
023 Virement à la section d'investissement			002 Excédents antérieurs reportés
Total Dépenses de Fonctionnement	4 523 403,10	4 546 120,00	Total Recettes de Fonctionnement

Investissement			
Dépenses		Recettes	
16 Emprunts et dettes assimilées	235 454,58	180 000,00	10 Dotations Fonds divers et réserves.
20 Immobilisations incorporelles	651 100,00	180 934,00	13 Subventions d' Investissement (reçues)
204 Subventions d'équipement versées	116 900,00	470 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées
21 Immobilisations corporelles	653 702,19	290 122,77	040 Opé. d'ordre de transfert entre sections
23 Immobilisations en cours			1068 Excédent de fonct. capitalisé
040 Opé. d'ordre de transfert entre sections	49 900,00		021 Virement de la section de fonctionnement
001 Solde d'exécution N-1 (Déficit)			001 Solde d'exécution N-1 (Excédent)
Total Dépenses d'investissement	1 121 056,77	1 121 056,77	Total Recettes d'investissement

A l'analyse des comptes, M. JACQUET regrette que certaines dépenses n'apparaissent plus sur le même article ou ont été transférées sur un autre chapitre budgétaire, à la demande du trésorier. Ceci ne facilite pas pour les élus la lecture et la compréhension des documents comptables.

Suite à la lecture du programme d'investissement détaillé par M. RENARD, M. JACQUET estime que le budget propose des prévisions assez ambitieuses dont il espère que des projets pourront

obtenir des subventions au titre du plan de relance de l'Etat, en attendant les élections présidentielles qui ne permettent pas de se projeter au-delà de 2022.

M. JOLLIN demande pourquoi l'article « fête et cérémonies » est en baisse.

La raison est l'arrivée de la covid en 2020 répond M. JACQUET, et plus spécialement l'annulation du Festival Tant de Paroles complète M. BAUDIN, même si un budget culture a été maintenu a minima.

M. le maire ajoute qu'il n'aura échappé à personne que les fêtes ou les cérémonies étaient réduites à leur strict minimum depuis l'arrivée de cette crise sanitaire.

Mme CHAMPONNIER demande par ailleurs la raison pour laquelle la subvention du CCAS a été diminuée de 30 000 €.

A la demande de M. JACQUET, M. LELIEVRE explique que la pandémie a provoqué une forte baisse des dépenses de fonctionnement en raison de l'arrêt ou de la baisse des activités. L'exercice 2020 faisant apparaître un résultat prévisionnel très confortable, il a été proposé de baisser la subvention en 2021 lors du débat d'orientation budgétaire du dernier conseil d'administration.

Globalement, M. le Maire constate que les exigences du trésorier, si elles peuvent être légitimes comptablement, vont à l'encontre de la clarté de gestion d'une commune. Il est donc important que les chefs de service aient un suivi assidu des dépenses qui leur sont propres.

M. SOMAZZI souhaite savoir si la commune sera en mesure d'obtenir des subventions.

M. le maire avance que le montage de dossier est techniquement complexe mais l'obtention de crédits repose aussi sur une recherche active auprès des financeurs. Il donne l'exemple de l'opportunité du plan de relance qu'il faut saisir afin de rattacher par exemple le projet de revitalisation de la Brasserie. Ces nouvelles possibilités financières pourront aussi bénéficier aux entreprises qui auront connaissance des dispositifs de l'Etat ou de la Région. Il craint toutefois que cela soit plus compliqué pour les petits artisans.

En ce qui concerne le projet relatif au quartier de la Brasserie qui va occuper le mandat municipal, voire plus, la commune tâchera de travailler au maximum avec les différents corps de métiers du secteur.

Dans l'ensemble, ajoute M. le maire, il faudra savoir se vendre, en activant le réseau de relations publiques et en faisant du marketing auprès des instances.

M. JOLLIN fait la déclaration suivante :

« Nous réitérons notre remarque des années précédentes au moment où nous votons notre budget 2021, nous n'avons pas une appréciation précise et certaine de l'état financier de la commune tant pour l'année 2020 que pour 2021.

En effet nous n'avons pas le compte administratif 2020, il est donc difficile d'avoir une représentation précise des dépenses 2020 qui est la seule image probante d'un budget réalisé concrètement de l'année précédente. Nous débattons sur des bases hypothétiques, n'ayant pas les informations exactes.

Nous avons noté quelques éléments qui nous interrogent, notamment sur le compte fêtes et cérémonies, nous regrettons la diminution de ce budget, car lors de la sortie de crise que nous allons aborder (suite à la pandémie du COVID) et face aux conditions économiques et sociales qui se dégradent, il y aura des besoins énormes de recréer des liens sociaux, de redonner un sens à la vie collective eu égard à l'état sanitaire et psychologique de la population. Notre devoir d'élus nous impose d'anticiper et d'envisager financièrement d'éventuelles aides à apporter auprès de nos associations et autres organismes lors de cette sortie de crise. Beaucoup de difficultés apparaîtront, et le soutien de notre municipalité sera indispensable à la population, le maintien de toutes les subventions doit-être a minima maintenues.

En conséquence, même si nous ne partageons pas l'intégralité de vos propositions budgétaires, nous voterons ce budget 2021. »

M. le maire estime que les associations doivent anticiper une sortie de crise difficile. Il a fait en sorte de maintenir le budget qui leur est habituellement alloué, comme aux sections sportives, sauf si des présidents n'en faisaient pas la demande.

« Maintenir les subventions est donc un acte en soi », estime-t-il, afin que les associations soient prêtes à endosser un rôle d'accompagnateur à la sortie de la crise, même si le temps peut paraître encore long d'ici-là avec malheureusement à prévoir la perte d'un certain nombre d'adhérents.

Mme MARTI, qui a pu reprendre un temps la danse au sein de son association, avait retrouvé des enfants ravis de refaire une activité : ce fut donc une grande déception de devoir à nouveau arrêter même si elle essaie de garder un lien grâce aux réseaux sociaux, ce que ne peut pas faire le Club des Lilas par exemple qui ne s'est pas réuni depuis le premier confinement.

Il sera donc essentiel pour tous, secteur public comme privé de préparer la reprise qui sera marquée par de forts coûts de gestion, ajoute M. le Maire.

M. JOLLIN ajoutant que des changements dans les attentes des gens seront sûrement à prévoir.

Le conseil municipal, à la majorité de 25 voix Pour et 2 absentions de la liste « Unis pour Fourchambault » vote le budget primitif 2021, qui présente un suréquilibre en fonctionnement de 22 716,90 € et un équilibre en investissement à hauteur de 1 121 056,77 €.

4. Subvention d'équilibre du Centre Communal d'Action Sociale 2021

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-92 du conseil municipal du 10 décembre 2020,

Mme LOREAU explique que la commune de Fourchambault confie au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre de la politique sociale municipale.

Pour permettre au CCAS de remplir ses missions, la commune de Fourchambault lui verse la somme de 300 000 € de subvention d'équilibre en 2021.

Modalités de versement

Selon le principe de la libre administration des collectivités territoriales, le versement de la subvention s'effectuera en plusieurs fois, selon les besoins de trésorerie du CCAS, dans la limite du montant maximum précité.

Avance déjà versée : 100 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement de la subvention de 300 000 € au CCAS de Fourchambault.

Les dépenses correspondantes sont mandatées à l'article 657362 du Budget primitif 2021.

5. Attribution de prestations sociales pour les agents de la commune : modification du taux

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2015-08 du conseil municipal en date du 19 février 2015,

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique de mettre à la disposition de leurs agents des prestations d'action sociale, que

ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales, qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de décider du principe, du montant et des modalités de réalisation desdites prestations,

Considérant que ces prestations visent à soutenir des actions dans les domaines du social, des loisirs et de la culture pour les agents publics et leurs familles,

Considérant que la gestion des prestations d'aide sociale à destination des agents est assurée depuis 1997 par le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Fourchambault,

Considérant que le COS a désormais intégré dans son budget annuel toutes les dépenses liées aux festivités de Noël jusqu'ici pris en charge par la commune (cadeaux, spectacle des enfants...),

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier le taux de 0,496 % appliqué au calcul de la subvention en faveur du Comité des Œuvres Sociales,
- D'arrêter le montant total des prestations d'action sociale à 0,72 % de la masse salariale de l'année n-1.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au compte 6574.

6. Subventions 2021 aux associations

M. le maire présente les subventions aux associations, qu'elles soient en nature par la mise à disposition gratuite de salles entretenues, chauffées et éclairées ou en numéraire. Toutes ces dispositions, relève-t-il, ne se retrouvent pas dans toutes les communes voisines.

I – Prestations en nature

Prêt de salle et entretien des locaux : Avenir Sportif Fourchambault, la Vandoise, Foyer des Jeunes d'Education Populaire, Association Musicale de Fourchambault, Club des Lilas, Centre Social, Atelier de peinture, Billard Club, Association Attitude, Cantabile, Syl'dance, le Pont de l'Avenir, les Zheureux Voyageurs, Amicale des festivités, Vespa Club, Avenir et Solidarité, l'Europe se forge à Fourchambault, Kadence, Magmamoca,

II – Subventions versées

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	100,00
ARAC SECTION FOURCHAMB.	85,00
AMICALE DES FESTIVITES	400,00
ASF OMNISPORT	22 000,00
ASSO. MUSICALE FOURCHAMBAULT	32 000,00
ATELIER DE PEINTURE	200,00
BAC FM	400,00
CLUB DES LILAS	400,00
COS PERSONNEL MUNICIPAL	15 049,00
FJEP	250,00
MEDAILLES MILITAIRES	100,00
PREVENTION ROUTIERE	85,00

LE PONT DE L'AVENIR	300,00
CENTRE SOCIAL (REVERSEMENT CEJ)	15 812,00
COOP PRIMAIRE CHEV.	1 008,00
COOP MATERN. CHEV.	736,00
COOP. PRIM. VIEUX MOULIN	1 840,00
COOP. MATERN. R. ROLLAND	1 008,00
TOTAL	91 773,00

. Evènements exceptionnels
sur projet spécifique

6 631,00 €

TOTAL 6574

98 404,00 €

M. SOMAZZI remarque que certaines associations, comme Syl Dance, n'ont pas obtenu de subvention cette année.

Mme RABIOT répond que la structure s'est mise en sommeil en raison de la crise sanitaire.

M. JOLLIN constate qu'il y a une variation à la baisse de 9 000 € du budget sur les trois dernières années, tout en reconnaissant qu'il y a actuellement moins d'activités.

En ce qui concerne le Club des Lilas, M. le maire indique que l'association se portait très bien avec environ 70 adhérents mais n'a pas demandé le même niveau de financement qu'en 2020 puisque celle-ci est à l'arrêt forcé.

Ensuite, il indique rester néanmoins vigilant à ce que les associations ne cumulent pas ce que l'on appelle communément « bas de laine », ou réserve de trésorerie.

Mme CHAMPONNIER estime que cela est parfois justifié pour remplacer du matériel d'activité onéreux ou pour payer un apprenti alors que l'Etat ne verse pas la subvention en temps et en heure.

Si cela peut se comprendre sur la forme, M. le maire estime que la mairie n'est pas là pour compenser la défaillance de l'Etat.

M. PRUVOT constate que l'AMF bénéficie d'un montant important.

M. le maire répond que l'association a la charge de salaires à verser à des enseignants pour l'instruction de plus de 70 enfants, qui restent fidèles à l'établissement malgré une rémunération moins intéressante qu'au conservatoire de Nevers par exemple.

M. RENARD ajoute que les tarifs de l'association sont plus abordables qu'ailleurs.

Par ailleurs, le directeur, M. DELARRAT, se déplace avec des enseignants dans les écoles afin de faire découvrir gratuitement la musique aux élèves de Fourchambault, poursuit M. le maire.

M. CORBEAU estime que la musique est une discipline difficile pour laquelle il faut un long temps d'apprentissage et qui permet ensuite, lors des orientations post-Bac, d'avoir une ligne en plus sur le curriculum vitae pour entrer dans les grandes écoles. C'est donc un investissement sur l'avenir, conclut-il.

M. le maire ajoute enfin que l'AMF participe toujours activement aux cérémonies municipales.

M. RENARD demande ensuite quelles sont les actions réalisées par la Prévention Routière pour la collectivité.

M. le maire propose à Mme MALIGNIER de répondre. Celle-ci explique que les écoles bénéficient une fois par an de leurs interventions.

Le conseil municipal, à la majorité de 24 voix Pour et 3 abstentions de la liste « Fourchambault, c'est vous » se prononce favorablement pour l'octroi des subventions suivantes aux associations.

7. Ecoles : crédits et subventions : année civile 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur les crédits et subventions accordés aux écoles pour l'année civile 2021.

➤ **Crédits :**

Fournitures scolaires :

- . Ecoles maternelles : 34,00 € par élève
- . Ecoles élémentaires : 45,00 € par élève

Ecoles Maternelles :

- Romain Rolland : 34,00 € x 63 élèves : 2 142 €
- Chevillettes : 34,00 € x 46 élèves : 1 564€

Ecoles Elémentaires :

- Vieux Moulin : 45,00 € x 127 élèves : 5 715 €
- Chevillettes : 45,00 € x 63 élèves : 2 835 €

➤ **RASED : 900 €**

➤ **Subventions aux coopératives : 16,00 €/élève**

Soit :

Ecoles élémentaires : 2 848 €
Ecoles maternelles : 1 744 €
Réparties comme suit :

Ecole élémentaire du Vieux Moulin : 1 840 €
Ecole élémentaire des Chevillettes : 1 008 €
Ecole maternelle Romain Rolland : 1 008 €
Ecole maternelle des Chevillettes : 736 €

➤ **Crédits pour achat de fournitures administratives (cartouches, papier...)**

Ecole élémentaire du Vieux Moulin : 900 €
Ecole élémentaire des Chevillettes : 900 €
Ecole maternelle Romain Rolland : 500 €
Ecole maternelle des Chevillettes : 500 €
Rased : 200 €

➤ **Possibilité d'inscrire une subvention exceptionnelle en cas de besoin**

8. Subvention à l'Association Musicale de Fourchambault

Mme LYON s'interroge sur l'article 2 de la convention dont la rédaction l'interpelle : « d'une part, la collectivité s'interdit de s'immiscer dans l'affectation de la subvention, d'autre part, celle-ci pourra demander toute pièce justifiant de l'utilisation de la subvention ». Ces termes sont pour elle contradictoires.

M. JACQUET répond que l'association est libre de dépenser la subvention qui lui a été versée.

M. le maire indique de plus que l'on ne peut pas revenir sur la base statutaire d'une association, mais celle-ci doit cependant établir en fin d'année un compte de résultats et un compte d'activités présentés en assemblée générale. Dans l'intervalle, l'association reste libre de déterminer ses activités.

M. SOMAZZI reste étonné de la tournure du texte de la convention, estimant que ce paragraphe est contradictoire.

Mme LOREAU rappelle que toutes les associations fournissent un dossier de subvention auprès de la mairie où sont détaillés leur budget et leurs projets de l'année à venir, afin de prétendre à un financement.

M. CORBEAU ajoute que les comptes sont certifiés en assemblée générale par un commissaire au compte.

M. BAUDIN tente une reformulation de l'article 2 : « Puisqu'il est interdit légalement de s'immiscer dans la gestion d'une association, la mairie réalise de fait un contrôle a posteriori sur les bilans financier et d'activité. Cela lui permet d'évaluer si l'association peut toujours prétendre au même niveau de financement l'année suivante.

M. le maire indique ne pas pouvoir donner plus d'arguments pour la compréhension de ce texte et propose de passer au vote.

Le conseil municipal, à la majorité de 25 voix Pour et 2 Contre de la liste « Unis pour Fourchambault », décide :

- D'autoriser M. le maire à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention de 32 000 € à l'association Musicale de Fourchambault ;
- D'autoriser le versement de ladite subvention en une seule fois.

9. Fourrière départementale : cotisation 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2 habilitant les communes à intervenir pour mettre fin à la divagation des animaux au titre de leur pouvoir de police générale,

Vu le code rural et notamment les articles L21122 et L211-4,

Considérant que la commune doit prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la divagation d'animaux domestiques et éviter que ceux-ci ne commettent des dégâts,

Considérant que la fourrière départementale, dont la gestion a été confiée au Refuge de Thiernay, doit évoluer pour répondre aux nouvelles demandes et sollicitations qui lui sont adressées,

Considérant que le Refuge de Thiernay assure le ramassage des animaux errants. Ce service intervient sur toutes les communes du département, évitant la création de fourrières communales.

Considérant qu'il faut préserver ce système unique d'entraide entre les communes, le Refuge de Thiernay avec l'aide de l'Union Amicale des Maires de la Nièvre, ont élaboré un nouveau contrat qui a été présenté lors de l'assemblée générale annuelle de l'UAMN, le 7 décembre 2018 à la Ferme du Marault,

Considérant le contrat qui intègre les prises en charge « fourrière sociale » signé le 2 avril 2019,

La prestation d'utilité publique de ces services s'élève à 1,20 € par habitant pour 2021 (4 235 habitants, recensement Insee) soit un montant total de 5 082,00 €.

Mme CHAMPONNIER remarque que la cotisation est en hausse par rapport à l'année dernière.

M. le maire répond que le refuge enregistre toujours plus d'activité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer le versement de cette cotisation.

10. Demande de subvention au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Val de Loire Nivernais dans le cadre du programme LEADER

M. le maire informe que LEADER, qui signifie « Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », est un programme d'initiatives communautaires en faveur du développement rural ayant pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective de plus long terme.

La demande de subvention porte sur le financement du poste d'ingénierie du projet de revitalisation du quartier de la Brasserie, confié au directeur des services techniques, à hauteur de 0,4 ETP (Equivalent Temps Plein) sur trois ans.

Dans le cadre du recrutement, en plus des missions dévolues au poste de Directeur des Services Techniques, l'agent devra notamment :

- Impulser et coordonner l'avancement opérationnel, technique et financier de l'opération,
- Assurer le montage des plans de financements et la mobilisation des financements extérieurs,
- Assurer le suivi des études portées par la collectivité et susceptibles d'être contractualisées dans le programme,
- Assurer le suivi technique, opérationnel et financier de l'opération avec les référents des partenaires de la ville.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à solliciter le PETR Val de Loire Nivernais au titre du FEADER (programme LEADER) pour le financement du poste d'ingénierie du projet de revitalisation de centre-bourg,
- d'autoriser M. le maire à signer les documents liés à cette demande,
- d'autoriser que l'autofinancement soit appelé en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré le cas échéant.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
<i>Types de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
<i>Frais de personnel</i>			
Ingénierie DST (0,4 ETP) Rémunération chargée	22 000 €	LEADER (80%)	17 600 €
		Autofinancement (20%)	4 400 €
Coût global de l'opération	22 000 €		22 000 €

11. Acquisition d'un véhicule de police municipale : demande de financement DSIL (Dotation de Solidarité à l'Investissement Local)

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la circulaire du Préfet de la Nièvre en date du 22 décembre 2020,

Le véhicule de la police municipale mis en circulation en 2004, équipé d'un moteur essence, est aujourd'hui en fin de vie. L'entretien annuel de l'auto s'avère par ailleurs coûteux.

Il est donc opportun de changer le véhicule, conformément au projet municipal au regard d'une démarche écologique globale. C'est pourquoi, il vous est proposé l'acquisition d'un véhicule électrique (zéro émission) de marque Nissan, modèle Leaf.

Pourquoi une Leaf s'interroge M. JOLLIN qui estime que c'est un petit modèle.

M. le maire répond au contraire que c'est une berline, pour laquelle la collectivité bénéficie d'une offre commerciale intéressante. Le choix s'est porté dessus plutôt que sur une Zoé (trop étroite), un Duster (qui n'existe pas encore en électrique) ou un Kangoo (finalement disponible en électrique) qu'il n'estime pas destiné à une police municipale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement,
- D'autoriser M. le maire à déposer la demande de subvention auprès de la préfecture de la Nièvre au titre de la DSIL

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT :

Nature des dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achat du bien	30 433,33	Nature des subventions	
Equipement et options	4 423,32 €	- DSIL (80%)	18 596,00 €
Remise dont bonus écologique	- 11 195,00 €	- Part communale (20 %)	4 649,00 €
Reprise du véhicule ancien	- 416,66 €		
TOTAL	23 245,00 €	TOTAL	23 245,00 €

12. Aménagement de sécurité et des espaces publics de la rue Dufaud : demande de financement

Vu la circulaire du Préfet de la Nièvre en date du 22 décembre 2020,

Vu le plan d'accélération à l'investissement régional,

M. RENARD relate que la rue Dufaud dessert le collège de Fourchambault qui accueille près de 675 élèves ainsi que l'école privée du Chasnay (plus de 100 élèves). La rue en double sens, très étroite plus on avance vers l'intersection de la route de Nevers (axe traversant vers le Cher), n'offre pas toutes les garanties de sécurité et contraint fortement les transports.

L'objectif de ce projet de longue date est donc d'aménager la voie en un sens de circulation (Marzy→Fourchambault) ayant pour but de :

- Sécuriser la circulation des collégiens et des écoliers des deux établissements scolaires au rayonnement intercommunal
- Fluidifier les transports collectifs comme individuels, en redéfinissant l'espace de stationnement des bus,
- Créer des places de stationnement,
- Limiter la vitesse en créant une voie partagée piétons-cycles-automobiles,
- Agrandir les trottoirs très étroits pour la circulation des piétons et pour le confort des habitants,
- Créer une terrasse pour le restaurant qui se trouve à l'angle de la route de Nevers et de la rue Dufaud,
- Sécuriser et fluidifier le carrefour de la RD 40 (impossibilité de tourner à gauche en venant de Nevers).

M. JACQUET estime à la lecture du plan de financement que c'est là l'illustration de la multiplicité des subventions ouvertes aux collectivités territoriales dans le montage de projet.

Le calendrier prévisionnel des travaux est fixé à l'été 2021, informe enfin M. RENARD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement,
- D'autoriser M. le maire à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs identifiés ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT :

Nature des dépenses	Montant	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	10 000 €	Nature des subventions	
Travaux d'aménagement	190 000 €	- DETR (40%)	80 000 €
		- Plan de relance BFC (40%)	80 000 €
		- Part communale	40 000 €
TOTAL	200 000 €	TOTAL	200 000 €

13. C.A.U.E : Cotisation 2021

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Nièvre (C.A.U.E.) a pour rôle de préserver et de promouvoir la qualité architecturale et paysagère du département.

Considérant que le C.A.U.E. de la Nièvre informe et sensibilise le public lors de diverses interventions (colloques, expositions, diaporamas, etc...), aide et oriente gratuitement les particuliers dans leurs projets de construction (permis de construire, déclaration de travaux, mise aux normes de bâtiments d'élevage), assiste et conseille les collectivités locales dans leurs démarches d'aménagement urbain, paysager, foncier, architectural...

M. le maire indique que la cotisation 2021 est proposée à 0,18 € par habitant (4 235) soit 762 euros, en ajoutant que le département finance 80% du budget de fonctionnement de l'organisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le versement de cette cotisation.

14. Projet relatif au droit de préemption dans le quartier de la Fonderie : précision sur le périmètre

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210, L. 211-1, L. 300-1,

Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Vu la délibération du 16 février 2011 instituant le droit de préemption dans les zones urbaines U et zones à urbaniser 1AU,

Vu la délibération n° 2020-100 du 10 décembre 2020 relatif au projet de droit de préemption dans le quartier de la Fonderie,

Considérant qu'il est nécessaire d'y annexer une carte plus précise afin de sécuriser la procédure juridique du droit de préemption,

Considérant que cette carte reprend à quelque chose près le périmètre de l'OPAH, avance M. JACQUET,

M. le maire estime qu'en cas de crédits disponibles, il y a beaucoup d'intérêt à se lancer dans le rachat de ces logements que l'on trouve dans les nombreuses cours intérieures du quartier, témoins du passé de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le périmètre définit dans la partie III. 1) du projet.

15. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C)

M. JACQUET explique que la CLETC est chargée principalement de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts...) et de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation découlant des travaux de la CLETC. Il donne l'exemple de la gestion du pluvial, dernière compétence transférée à Nevers Agglomération.

Il s'agit ici de donner un avis sur le rapport d'évaluation des transferts de charges liés au réseau de chaleur, validée par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) de Nevers Agglomération du 18 décembre 2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ledit rapport.

16. Proposition d'un bail professionnel avec la SCM Segyo-Gillet

M. le maire rappelle que la commune avait acheté un local puis avait procédé à des travaux d'aménagement dans le but initial était d'y installer des médecins généralistes.

C'est un projet qui s'avère pour le moment très compliqué. C'est pourquoi il est proposé de conclure un bail professionnel avec la SCM des docteurs Segyo et Gillet, professionnels de médecine, respectivement allergologue et pédiatre.

Ces spécialistes, relate M. le maire, sont installés à Nevers en plein centre-ville, où leur patientèle a la plus grande difficulté pour se garer à proximité de leur lieu d'exercice. C'est la raison pour laquelle ils ont sollicité la mairie pour louer ce local, qui se trouve à une minute du parking de la Maison du Peuple et qui est par ailleurs plus proche de leur domicile situé dans le Cher.

Nous pourrions ainsi nous satisfaire, poursuit-il, de la présence d'une pluridisciplinarité de praticiens sur le territoire de la commune même si les Docteurs Segyo et Gillet exerçaient déjà sur le territoire de l'agglomération. Il ajoute qu'un local reste toutefois disponible pour un médecin traitant au sein du cabinet médical du Vieux Moulin.

L'acte concerne donc les locaux du cabinet médical Gambetta pour une durée de six années entières et consécutives, à compter du 1^{er} mars 2021.

A son expiration, et à défaut de congé donné, par l'une ou l'autre des parties, au moins six mois à l'avance, le bail sera reconduit tacitement pour une durée de six années.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de dix mille quatre-vingt euros (10 080€) et 1500 € de charges locatives, qui sera payable mensuellement par termes égaux et d'avance de neuf cent soixante-cinq euros (965 €).

Le loyer sera révisable chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, en fonction de la variation de l'Indice national des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'I.N.S.E.E.

M. SOMAZZI demande si les médecins sont encore en exercice pour quelques temps.

M. le maire répond qu'ils ont a priori encore une dizaine d'années d'activités.

M. JOLLIN estime que l'on ne peut que se féliciter de cette installation, même si l'inquiétude demeure quant au renouvellement des généralistes.

Un espoir existe avec le Conseil Départemental, répond M. le maire, qui participe activement à cette recherche dans la Nièvre, en soutenant les internes par une allocation de 500 € par mois et en donnant une bourse de 50 000 € de démarrage aux nouveaux médecins traitants. C'est ainsi que 18 praticiens se sont installés dans le département, mais principalement en campagne ou proche d'un CHU pour avoir à portée de main : formations, suivi et conseils.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de bail professionnel,
- D'autoriser M. le maire à signer tout document y afférant,
- De verser à Me PERRET les honoraires pour la rédaction du bail professionnel.

17. Motion : Défense de l'emploi à U-SHIN Nevers

M. le maire propose aux conseillers municipaux la motion suivante :

« Le sous-traitant automobile U-Shin spécialisé dans la fabrication de verrous et d'antivol de voiture a annoncé la suppression de plus de 220 postes en France dans les 2 ans à venir dont 214 emplois sur le seul site industriel de Nevers. Une décision justifiée par la direction de l'entreprise comme une réponse à des pertes structurelles qui auraient augmenté en raison de la crise sanitaire.

Les élus de Fourchambault condamnent la suppression de ces 214 emplois et les conséquences sociales qui en découleront ainsi que la destruction d'un outil et d'un savoir-faire industriels performants.

De même le groupe « La Poste » poursuit sa démarche de rationalisation de ses moyens. Cela passe par la suppression de bureau de poste en milieu rural, semi-rural ou agglomération.

Les élus de Fourchambault condamnent ce qui s'avère être un démantèlement continu des services publics de proximité qui concourent à la qualité de vie quotidienne des habitants. »

Comme vous en avez peut-être eu connaissance, ajoute M. le maire, le bureau de poste de Garchizy va être transformé en ce qu'ils appellent « une agence postale », sans que personne n'intervienne.

M. JOLLIN remarque que l'établissement proposera moins de services et ne compte pas de distributeurs de billets. Lors des précédents mandats, la municipalité en question s'était toujours battue afin de sauvegarder le bureau de poste. Il semble que, suite au renouvellement du dernier mandat municipal, la direction de la Poste ait pu aller au bout de son projet. Il demande par ailleurs si la motion a été rédigée par le conseil départemental.

M. le maire répond qu'il est important d'être cohérent entre les différentes collectivités du territoire. C'est pourquoi il a repris le texte présenté au Département en l'adaptant pour le conseil municipal.

M. JOLLIN relate les explications qu'auraient reçues les syndicats : la crise sanitaire serait la raison de ces plans sociaux. Toutefois, celui-ci nuance, estimant que la crise a bon dos !

C'est en effet l'argumentation classique d'une entreprise, répond M. le maire.

M. SOMAZZI souligne que l'entreprise a pris 10 ans de retard au niveau du savoir-faire et n'a pas su investir.

C'est la conséquence d'une gestion ultra-libérale, par laquelle « on use la ficelle jusqu'au bout », renchérit M. JOLLIN.

M. le maire estime qu'il faut rester vigilant, notamment au moment des élections, remarquant que la droite, contrairement à la gauche, a pour habitude de cautionner ce genre de décisions. Il fait d'ailleurs part que seuls quatre maires de l'agglomération étaient présents dernièrement sur le site d'U-Shin. Il est donc important de dénoncer ces faits même si cela ne changera probablement pas les choses. Une motion a en effet une portée limitée, même si la préfecture en fait toujours une lecture attentive.

Il s'agit dans le cas présent de 160 familles, conclut-il, qui vont se trouver avec une perte de revenus, dont une centaine qui risque de quitter le département et d'autres avec une situation financière et personnelle compliquée, voire désespérée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'apporter son soutien aux salariés et aux familles d'U-SHIN ;
De dénoncer le démantèlement continu des services publics de proximité, à l'exemple des bureaux de poste.

18. Questions diverses

Aucune question diverse n'est abordée.

La séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance,

